
MINISTÈRE DES FINANCES

4.07—Programme de la taxe de vente au détail

(Suivi de la section 3.07 du *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources—2000*)

CONTEXTE

La *Loi sur la taxe de vente* au détail impose actuellement une taxe de vente générale de 8 % sur le prix de détail de la plupart des biens et services vendus aux consommateurs finals. Diverses exemptions fiscales couvrent des milliers d'articles et visent à réduire le caractère régressif de la taxe ou à promouvoir des objectifs économiques et sociaux. Ces exemptions portent, par exemple, sur les vêtements pour enfants, les articles pour personnes handicapées et les biens achetés par les Indiens inscrits dans certaines conditions.

Au 31 décembre 1999, environ 380 000 vendeurs étaient inscrits comme devant percevoir la taxe de vente au détail (TVD) et la remettre à la province. Pour l'exercice 1999-2000, les recettes de la taxe de vente au détail s'élevaient à quelque 12,6 milliards de dollars, déduction faite de 159,5 millions de dollars au titre des remboursements versés, ce qui représentait 21 % des recettes totales de la province. Pour l'exercice 2001-2002, les recettes de la taxe de vente au détail s'élevaient à quelque 13,8 milliards de dollars, ce qui représentait 28,6 % des recettes totales de la province.

Même si les recettes de la taxe de vente au détail avaient augmenté sensiblement à partir de 1999-2000 et si le ministère avait apporté des améliorations à l'administration de ce programme depuis notre dernière vérification (en 1995), nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère devait apporter d'autres améliorations à ses procédures, car il n'avait pas :

- fait de recherches sur l'économie parallèle pour déterminer dans quels secteurs il y avait lieu de prendre des mesures de conformité et d'application de la loi plus rigoureuses;
- mis en place des procédures adéquates pour garantir que tous les vendeurs qui auraient dû s'inscrire auprès du ministère pour percevoir la TVD s'étaient effectivement inscrits;
- fait porter sa vérification sur tous les segments de la petite population de vendeurs;
- choisi de façon plus représentative les vendeurs devant faire l'objet d'une vérification, afin d'encourager le plus grand nombre possible à se conformer de leur plein gré;
- assuré en temps opportun le suivi de toutes les déclarations de taxe de vente en retard des vendeurs;

-
- déployé souvent des efforts suffisants ou en temps opportun pour recouvrer les sommes dues, particulièrement dans le cas des plus petits soldes impayés.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

Le ministère avait pris ou était en voie de prendre des mesures correctives à l'endroit de toutes nos recommandations. Nous présentons ci-dessous l'état actuel de chacune de nos recommandations en date du 30 juin 2002.

RÔLE

Recommandation

Pour faire en sorte que le rôle des vendeurs de biens et services taxables soit complet et exact, le ministère doit :

- *prendre les dispositions nécessaires auprès du ministère de la Consommation et du Commerce (maintenant le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises) pour que ce dernier l'avise automatiquement de l'enregistrement des nouvelles entreprises afin qu'il puisse les incorporer au rôle, s'il y a lieu;*
- *mettre en œuvre les procédures supplémentaires nécessaires pour repérer les vendeurs non enregistrés de biens et services taxables au moyen d'une comparaison de ses données avec d'autres bases de données gouvernementales ou dans leur établissement.*

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il s'employait à élaborer des critères opérationnels et des programmes en matière de technologie de l'information pour relier la base de données sur la taxe de vente au détail et celle sur l'imposition des corporations (liste des entreprises inscrites transmise par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises) au cours de l'exercice 2002-2003. Il a également communiqué avec le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises pour examiner les possibilités de comparer le registre des noms commerciaux avec la base de données de la TVD. Une fois les détails réglés, le ministère espère recevoir les données nécessaires au cours de l'exercice 2002-2003.

Le ministère a effectué un rapprochement de la base de données de la TVD et de celle de la TPS fédérale pour certains secteurs à risque élevé et nous a avisés que le nombre d'entreprises non enregistrées était légèrement inférieur aux prévisions initiales. Le ministère attend les résultats du rapprochement d'autres secteurs commerciaux.

DÉCLARATIONS DE TAXE DE VENTE EN RETARD

Recommandation

Afin d'assurer un suivi plus rapide des déclarations et versements de la taxe de vente au détail exigés, le ministère doit veiller à ce que :

- *le personnel concerné communique dans les délais prévus avec les vendeurs dont les déclarations de taxe sont tardives;*
- *les avis de cotisation estimatifs soient émis plus rapidement, le cas échéant.*

État actuel

En mai 2001, le ministère a reçu l'approbation du Conseil de gestion du gouvernement de doubler temporairement les effectifs dans ce domaine pour rattraper le retard. Le personnel supplémentaire était en place en décembre 2001 et avait reçu la formation nécessaire. À ce moment, le ministère prévoyait de rattraper le retard dans un délai de deux ans. Il évalue actuellement les répercussions de l'arrêt de travail du printemps 2002 sur la réalisation de cet objectif.

PERCEPTION

Recommandation

Afin de maximiser la perception de tous les débiteurs impayés, le ministère doit veiller à ce que tous les comptes fassent l'objet d'un suivi rapide par un percepteur, y compris ceux dont le solde est inférieur à 10 000 \$.

État actuel

Le ministère a amélioré plusieurs aspects importants de l'information de gestion contenue dans son système de technologie de l'information et s'occupe d'élaborer les rapports nécessaires pour assurer une surveillance efficace du niveau d'activité à toutes les étapes de la perception. Le ministère se propose en outre de mener une série d'examens opérationnels de la fonction de perception à compter de septembre 2002.

APPLICATION DE LA LOI

Manque à gagner fiscal

Recommandation

Afin de réduire le manque à gagner fiscal, le ministère doit effectuer des recherches pour cerner les aspects importants de l'économie parallèle et axer ses efforts d'application de la loi sur ces aspects pour renforcer l'observation.

État actuel

L'unité de recherche et de planification en matière d'observation dont il est question dans la réponse du ministère à notre recommandation a été créée en février 2001 et tout le personnel était en place en octobre 2001.

Le ministère fait partie du Groupe de travail national sur l'économie parallèle. La recherche conjointe sur l'observation au niveau national est censée progresser au cours de la prochaine année de même que plusieurs projets pilotes dans les domaines de l'échange de données, de l'application de la loi et de la sensibilisation. Nous avons en outre été informés que le ministère échange régulièrement des données et de l'information avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada sur les cotisations de vérification et sur les vendeurs non enregistrés.

Étendue de la vérification

Recommandation

Afin de repérer les montants de taxe de vente dus à la province et d'encourager l'observation volontaire générale, le ministère doit soumettre tous les segments de la population des petits vendeurs à la vérification et atteindre des niveaux de vérification qui attireront l'attention de l'ensemble de la communauté des vendeurs.

État actuel

En octobre 2001, le ministère a terminé un examen détaillé de l'étendue de la vérification des petits vendeurs par code de profil pour repérer les secteurs qui nécessitent un élargissement du niveau de vérification pour parvenir à un équilibre. Nous avons été avisés que les cadres supérieurs concernés ont discuté des résultats de l'examen et qu'un plan d'action visant à accroître le nombre de petits vendeurs soumis à la vérification a été élaboré aux fins de mise en œuvre au cours de l'exercice 2002-2003.

Sélection de la vérification

Recommandation

Pour s'assurer d'atteindre ses objectifs, à savoir renforcer l'observation volontaire des vendeurs et récupérer la taxe de vente au détail qui lui est due, le ministère doit :

- *effectuer une sélection plus représentative des vendeurs à soumettre à la vérification, dans le but de renforcer l'observation volontaire générale;*
- *veiller à ce que les vérifications prévues soient effectuées dans des délais raisonnables.*

État actuel

Le ministère a entrepris l'examen de sa stratégie et de sa méthode de sélection des vérifications en consultation avec les bureaux fiscaux régionaux. Nous avons aussi été informés que l'élaboration d'un système divisionnel central de sélection des vérifications était à l'étude.

Par ailleurs, des comités mixtes composés d'employés de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et du ministère se rencontrent maintenant tous les trimestres pour assurer une meilleure coordination de leurs efforts de vérification respectifs et partager l'information relative aux vérifications.

Le ministère a par ailleurs fixé des délais pour l'exécution des vérifications et élaboré des rapports de gestion trimestriels pour surveiller le respect de ces exigences, qui entrent en vigueur le 31 octobre 2001. Toutefois, un examen mené par le ministère a révélé que l'exécution des vérifications en temps voulu demeure un sujet de préoccupation dans certains cas.

Remboursement de la taxe

Recommandation

Pour avoir l'assurance que seuls les remboursements de la taxe de vente au détail admissibles sont effectués, le ministère doit conserver une liste des remboursements émis sous réserve de vérification et veiller à ce que ces remboursements fassent l'objet du suivi nécessaire.

État actuel

Un rapport trimestriel sur les remboursements traités sous réserve de vérification est transmis régulièrement aux bureaux concernés à des fins de surveillance.

Pénalités

Recommandation

S'il veut disposer d'un outil de dissuasion efficace, le ministère doit envisager d'imposer la pénalité prescrite de 25 % dans les cas où le montant exact de la taxe de vente au détail n'est pas versé pour raison de négligence, d'omission volontaire ou de fraude de la part du contribuable. Dans les cas où les pénalités ne sont pas imposées, le ministère doit veiller à ce que les raisons en soient clairement documentées.

Le ministère doit également évaluer la pertinence du seuil à compter duquel les pénalités ne sont plus imposées.

État actuel

Nous avons été avisés que tous les bureaux ont reçu l'instruction de respecter la politique en vigueur.

Par ailleurs, le ministère est en voie de réviser le seuil à compter duquel les pénalités ne sont plus imposées. Un document préparatoire faisant état d'une nouvelle politique pour la pénalité de 25 % est en cours d'examen. Lorsque le document sera approuvé, le ministère se propose d'apporter les modifications nécessaires au manuel de vérification (Audit Handbook) au sujet de la pénalité de 25 %.